



PAR COURRIEL

[REDACTED]

Montréal, le 26 juin 2024

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 0801-01-2024-2025-283

Monsieur,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande reçue le 18 juin et transférée à la responsable de l'accès à l'information le lendemain, laquelle vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec :

- Les avis, notes, analyses ou tout autre document produit depuis le 1er décembre 2023 concernant :
 - Les améliorations possibles dans les services offerts à la personne soumise à une ordonnance de libération avec modalités de la CETM ainsi qu'à ses proches ;
 - Le partage d'informations entre les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux et les policiers.
- Les avis, notes, analyses ou tout autre document produit depuis le 1er décembre 2023 au sujet du projet de loi 66, Loi visant à renforcer le suivi des personnes faisant l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou d'inaptitude à subir leur procès.

Après vérification, vous trouverez ci-jointe les ordres du jour des rencontres des derniers mois et des dernières semaines, tenues entre la Commission d'examen des troubles mentaux (CETM) et des certains hôpitaux désignés.

Les documents en objet peuvent vous être communiqués en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques
Responsable de l'accès aux documents des organismes publics
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Ordres du jour